

Procès-verbal

Le lundi 23 octobre 2023 à 14 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel MORÉREAU, Maire de la Commune de Freychenet.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre LACAZE, Adjoint.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean-Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY

Représentés :

Absents et excusés :

Ouverture de la séance à 14 h 30.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-16 « Le Maire a seul le pouvoir de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur en est immédiatement saisi. »
Article L.2121-18 « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut se réunir à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Le Conseil Municipal de Freychenet, même à trois conseillers a le droit de gérer la gestion courante de la vie de la commune ainsi que de prendre des délibérations.
Nous tenons à préciser que tout a été confirmé par la Préfecture et que les écrits de celle-ci sont disponibles en Mairie.

Ordre du jour :

- ❖ **Approbation du Procès-Verbal du 14 août 2023 ;**
- ❖ **Approbation délibération d'organisation du temps de travail (1607 h) ;**
- ❖ **Validation installation d'une caméra devant la mairie ;**
- ❖ **Validation d'une vente d'une parcelle communale isolée Armentière / Nalzen ;**
- ❖ **Participation aux frais de scolarité de la commune de Montferrier – 2022-2023 ;**
- ❖ **Plan Territorial de Randonnée du Pays d'Olmes ;**
- ❖ **Demande de M. Verdié Hameau de Boulet pour parc à conteneurs ;**
- ❖ **Désignation référent déontologique ;**
- ❖ **Nomination délégué SMECTOM pour la CCPO en remplacement de Mme PALOSSE ;**
- ❖ **Validation devis ROMERA d'un montant de 423 €, pour isolation ouate soufflée avec prêt gratuit de la machine à souffler pour isolation combles logements social ;**
- ❖ **Participation aux frais de cantines et d'ALAE de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat ;**
- ❖ **Participation garantie maintien de salaire et participation MNT ;**

❖ **DM.**

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 AOUT 2023 :**

Après lecture du Procès-Verbal de la séance du 14 août 2023 par Mme Josette MAURY, Conseillère Municipale, les membres du Conseil Municipal réunit lors de cette séance approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal.

Vous trouverez le Procès-Verbal du 14 août 2023 sur le site internet de la Commune <https://www.freychenet.fr/> il est consultable également mairie pendant les jours et heures d'ouvertures.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour.

❖ **APPROBATION DÉLIBÉRATION D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 h) :**

Mr le Maire explique que la délibération sur l'organisation du temps de travail est reportée car nous sommes en attente de validation du Comité Technique du Centre de Gestion qui s'est réuni le 17 octobre 2023.

Pour rappel chaque commune est tenue de prendre une délibération sur l'organisation du temps de travail des agents de la Collectivités après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

❖ **VALIDATION INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DEVANT LA MAIRIE :**

Mr le Maire explique qu'à la suite des incivilités (vols des drapeaux, vols des documents ...), Ce sujet à déjà été abordé lors du précédent Conseil Municipal.

Mr le Maire précise que les membres du Conseil Municipal sont conscients de l'importance de communiquer l'information auprès des administrés de cette démarche.

Il explique qu'une entreprise située à Pamiers est venue expliquer la procédure pour l'installation de caméra. Elle propose d'installer deux caméras aux deux angles sous toiture de la Mairie afin de limiter l'impact sur la voirie et ne visionner que le façade de celle-ci, ainsi qu'un enregistreur dans la mairie. Les images seront conservées pendant une durée de 30 jours et sont ensuite supprimées. Elles pourront le cas échéant être mises à disposition des forces de l'ordre. La commune doit obligatoirement prendre une entreprise agréée par l'État et celle-ci doit être en mesure de nous fournir une attestation de conformité pour que le dossier puisse être accepté. La commune doit en faire la demande auprès de la Commission de la Préfecture afin d'obtenir un accord. La prochaine commission de la préfecture doit se réunir en janvier prochain. Le dossier est donc en cours et en attente de devis.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir débattu approuvent l'installation de caméras devant la mairie.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour

❖ **VALIDATION DE LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE ISOLÉE ARMENTIERE / NALZEN :**

Validation vente d'une parcelle communale isolée Armentière / Nalzen (N° DE_2023_040)

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de vente d'une parcelle communale, LAMBAUX, section B, N° 543, se situant sur la portion de route qui relie Nalzen à Armentières.

Cette parcelle isolée du domaine forestier communal, est dans une zone difficile d'accès, et qui plus est, très mal desservie. Des travaux coûteux pour la commune seraient nécessaire pour la rendre accessible pour l'exploitation.

Mr le Maire rappelle que nous n'étions pas demandeur pour la vente de cette parcelle, mais avons eu juste une opportunité avec une belle offre de la part de la société SAS Les trois Sapins basée à Mirepoix.

Cette société, entreprise familiale de Sylviculteurs, veulent exploiter cette parcelle tout en préservant l'environnement et la diversification des espèces. Elle précise aussi que l'ACCA de FREYCHENET pourra toujours exercer son droit de chasse, avec ou sans convention

La société SAS Les 3 Sapins nous propose 3 200 €/ par Ha de ce terrain.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente de cette parcelle communale de LAMBAUX section B, N° 543, se situant sur la portion de route reliant Nalzen à Armentières.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal **APPROUVENT**, à l'unanimité la vente de la parcelle communale nommée ci-dessus.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour.

Délibération : adoptée

❖ **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE DE MONTFERRIER POUR L'ANNÉE 2022-2023 :**

Participation aux frais de scolarité de la Commune de Montferrier - 2022-2023 (N° DE_2023_041)

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles et de scolarisation d'enfants dans une autre commune.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Mairie de Montferrier de bien vouloir valider la liste des élèves, 2 élèves pour l'année 2022-2023 ainsi que le montant de participation aux frais de scolarité de 1 000 € par élève.

Le montant total pour la participation des frais de scolarité pour l'année 2022-2023 s'élève à 2 000 €.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuvent la liste des élèves ainsi que le montant de la participation aux frais de scolarité d'un montant de 2 000 € pour l'année 2022-2023 de la Commune de Montferrier.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour.

Délibération : adoptée

❖ PLAN TERRITORIAL DE RANDONNÉE DU PAYS D'OLMES :

Plan territorial de randonnée du Pays d'Olmes (N° DE_2023_042)

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Que le Conseil Départemental de l'Ariège a approuvé le 29 janvier 2018 l'actualisation de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par délibération N°80/2023 du 23 mai 2023 à approuver son Plan de Randonnée (PTR) ainsi que les termes de la "charte de mise en œuvre et d'animation".

Il précise que le PTR constitue un réseau de sentier qui participe au maillage territorial. Ce dernier s'appuie sur le domaine public et privé de particuliers.

Sur le domaine privé, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes gestionnaire du PTR sera amenée à prendre contact avec chaque propriétaire de la commune concernée afin de leur proposer la signature d'une "Convention pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée " selon le modèle type annexé à la présente délibération. Celle-ci vaut autorisation au public pour les chemins de randonnée inscrits au PTR sur le domaine public ou privé de la commune.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le PTR du Pays d'Olmes ainsi que les termes de la convention et le principe de conventionnement avec chaque propriétaire du domaine privé concerné par le réseau pour l'ouverture au public des chemins de randonnée,
- **AUTORISENT** l'ouverture au public des chemins de randonnée inscrits au PTR sur le domaine public ou privé de la commune,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires

à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-pierre : Pour.

Délibération : adoptée

❖ **DEMANDE DE M. VERDIE HAMEAU DE BOULET POUR PARC A CONTENEURS :**

Mr le Maire et Jean-Pierre Lacaze, Adjoint, expliquent que Monsieur Verdié habitant au Hameau de Boulet demande s'il est normal que les conteneurs se trouvent à côté de sa porte d'entrée sur un terrain privé et qu'ils restent en permanence à cet endroit. Il indique que dans les autres Hameaux de Freychenet les conteneurs ont un endroit approprié et fais donc la demande d'avoir un lieu de dépôt comme les autres Hameaux.

Un emplacement est envisageable devant l'école qui ne serait pas gênant pour la route à savoir qu'il faudra amener les conteneurs la veille de la levée et qu'ils devront être enlevés après et que ce ne sera pas un emplacement permanent.

Le Maire précise qu'il faudra faire la demande au Conseil Départemental car ce sont eux qui décident des emplacements. A suivre...

❖ **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE :**

Désignation d'un référent déontologique (N° DE_2023_043)

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-1 A et suivants,

VU les articles 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la de concertation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue :

BEAUFILS Claude est désigné en tant que référent déontologue par les membres du Conseil municipal.

Article 2 : Modalité de saisine du référent déontologue :

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre

règlementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération :

Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour.

Délibération : adoptée

❖ NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SMECTOM :

Nomination d'un délégué SMECTOM (N° DE_2023_044)

Mr le Maire expose aux membres du Conseil, que par suite de la démission de Mme PALOSSE Annick, il y a lieu de nommer un nouveau délégué SMECTOM.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner un délégué SMECTOM **DÉCIDE** de nommer Jean-Pierre LACAZE, Adjoint, comme délégué auprès du SMECTOM.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour.

Délibération :

❖ VALIDATION DEVIS ENTREPRISE ROMERA POUR L'ISOLATION D'UN LOGEMENT SOCIAL :

Validation devis entreprise ROMERA pour l'isolation d'un logement social (N° DE_2023_045)

Mr le Maire expose aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'isolement au logement social.

Il propose de valider le devis de l'entreprise **SAS HENRI ROMERA** d'un montant de 1 423.80 € HT, dont 1000€ de caution pour le prêt de la machine. Les travaux étant fait par en interne pour en réduire le coût.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, **DÉCIDE**, de valider le devis de l'entreprise **SAS HENRI ROMERA** afin de procéder aux travaux d'isolement du logement social pour un montant de 423.80 € HT.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour.

Délibération : adoptée

❖ PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE ET D'ALAE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-JARRAT :

Participation aux frais de cantine et d'ALAE de la Commune de Saint-Paul-de-Jarrat (N° DE_2023_046)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles et de scolarisation d'enfants dans une autre commune.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la mairie de Saint-Paul-de-Jarrat portant sur le financement par la commune de résidence d'une partie des frais de scolarisation des élèves ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants des participations par élève, indiqué ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'Y rapportant.

La participation de la Commune aux frais de Cantine et ALAE s'élèvent à :

- 6 € par mois et par élève pour l'ALAE,
- 1.20 € par repas à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE D'APPROUVER** les montants de la participation aux frais de Cantine et ALAE pour la commune de Saint-Paul-de-Jarrat mentionnés ci-dessus.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour.

Délibération : adoptée

❖ PARTICIPATION GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE ET PARTICIPATION MNT :

Participation garantie maintien de salaire et participation MNT (N° DE_2023_047)

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leur agent ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2018

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de

santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre le bénéficiaire, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE PARTICIPER à compter du 1er novembre 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- DE VERSER une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le montant à partir du 1er novembre 2023 pour tous les agents est de 28.00 € pour un temps complet et proratisé au temps de travail.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour.

Délibération : adoptée

❖ **DM :**

Madame KOZIARA Priscilla, secrétaire de la commune de Freychenet précise qu'il ne s'agit pas d'un manque d'argent mais simplement une écriture comptable insuffisamment prévu au budget des suite du changement de personnel.

Vote de crédits supplémentaires - freychenet (N° DE_2023_048)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	-5200.00	
6413	Personnel non titulaire	5200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FREYCHENET, les jour, mois et an que dessus.

MAURY Josette : Pour ; MORÉREAU Michel : Pour ; LACAZE Jean-Pierre : Pour.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 16 h 00.

MORÉREAU Michel,
Président de séance

LACAZE Jean-Pierre,
Secrétaire de séance



M. Moréreau

J.-P. Lacaze